

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2015.ARR.025

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Intersection rue de Saint Pierre en Veuve et rue de la Fontaine Saint Pierre : Marque l'arrêt

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique, de la part des conducteurs qui circulent sur les voies « secondaires » l'obligation de marquer l'arrêt, il y a lieu de réglementer la priorité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation de la rue de la Fontaine Saint Pierre a obligation de marquer l'arrêt à l'intersection de la rue de Saint Pierre en Veuve.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par une signalisation réglementaire, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser les contrevenants conformément à l'article R415-6 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Général des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 20 JUIL 2015
Le Maire,



[Handwritten signature]

PUBLIE-LE: 20 JUIL 2015

*Copie PM + PM +
CTM
le 23/07*

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20150722-2015-ARR-025-
AR
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°2015.ARR.024

ARRETE DU MAIRE

Rue de la Fontaine Saint Pierre :
Sens unique depuis l'avenue de Strasbourg vers la rue Saint Pierre en Veuve

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que la faible largeur de la chaussée, rue de la Fontaine Saint Pierre ne permet pas un croisement correct des véhicules et présente, de ce fait, un danger pour la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation rue de la Fontaine Saint Pierre, sera mise en sens unique pour tous les véhicules, depuis l'avenue de Strasbourg vers la rue de Saint Pierre en Veuve. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement rue de la Fontaine Saint Pierre sera interdit en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 et R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le
Le Maire,

20 JUIL 2015

PUBLIE LE : 20 JUIL 2015



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20150722-2015-ARR-024-
AR
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015

RAPPORT DE TRANSMISSION MEMOIRE

HEURE : 23-07-2015 13:46
FAX N°1 : 0164208430
NOM : Services Techniques

FICH. N° : 614
DATE : 23.07 13:45
A : Police Nationale
PAGES DU DOCUMENT : 2
HEURE DE DEBUT : 23.07 13:45
HEURE DE FIN : 23.07 13:46
PAGES ENVOYEEES : 2
ETAT : OK

NOTIFICATION SUCCES TX



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2015.ARR.025

**Intersection rue de Saint Pierre en Veuve et rue de la Fontaine Saint Pierre :
Marque l'arrêt**

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique, de la part des conducteurs qui circulent sur les voies « secondaires » l'obligation de marquer l'arrêt, il y a lieu de réglementer la priorité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation de la rue de la Fontaine Saint Pierre a obligation de marquer l'arrêt à l'intersection de la rue de Saint Pierre en Veuve.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par une signalisation réglementaire, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser les contrevenants conformément à l'article R415-6 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Général des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 20 JUIL 2015
Le Maire,

PUBLIE LE 20 JUIL 2015



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20150722-2015-ARR-025-
ARR
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015